Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 030-213001258-20241114-DE202411_15-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	**19**	**21**	**6 novembre 2024**	**6 novembre 2024**

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 15 – DENOMINATION D'UNE IMPASSE DANS LA ZONE ECONOMIQUE DE GALICANTE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que la zone économique de Galicante est desservie par une voie principale (en vert sur la photographie ci-dessous) et par une impasse (en violet sur la même photographie).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 030-213001258-20241114-DE202411_15-DE

Il indique que le cadastre ne fait toutefois pas apparaître de voie en impasse dans ce secteur et que le statut d'emprise publique ne peut donc pas la qualifier.

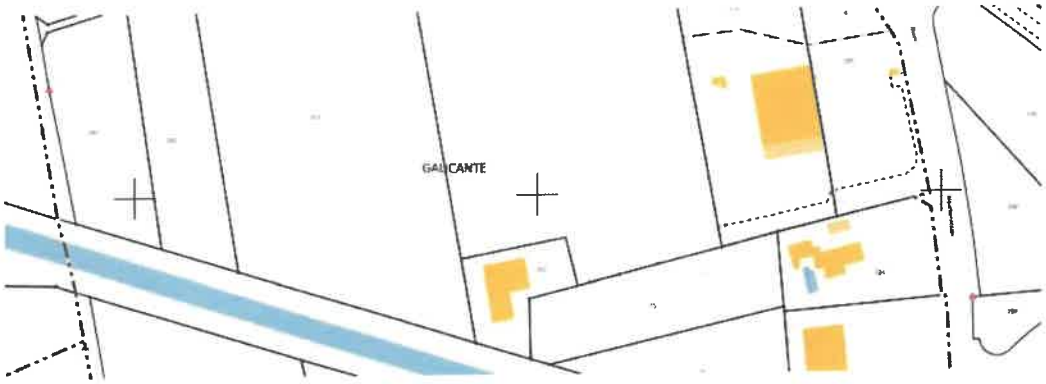

Cependant, cet accès étant ouvert à la circulation publique, pour la desserte de certaines entreprises, il précise qu'il convient de nommer cette impasse, ce qui permettra par la même occasion de faciliter la distribution du courrier.

Il propose donc de dénommer cette voie « impasse de Galicante » et souligne qu'il sera ensuite proposé aux entreprises riveraines de cette impasse une réactualisation de leurs adresses postales.

Vu la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification dite 3DS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que d'après la Loi dite 3DS les voies privées ouvertes à la circulation font l'objet de délibération en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de dénommer l'impasse « impasse de Galicante ».

ARTICLE 2 : de procéder à la réactualisation des adresses postales des propriétés desservies par cette impasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.